



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer



Document d'objectifs

Site Natura 2000 « Petit Rhône » SIC FR9101405

Charte Natura 2000



*Photographie : Ripisylve du Petit Rhône
PNR de Camargue*

La Charte Natura 2000 : c'est quoi ?

La charte Natura 2000 est une pièce constitutive du DOCOB de chaque site Natura 2000 ayant pour but d'assurer la conservation du site Natura 2000, de reconnaître et de valoriser les bonnes pratiques. L'objectif de la Charte Natura 2000 est de garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis le maintien des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site et au-delà de développer ces pratiques favorables. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces.

La charte constitue donc un outil d'adhésion aux objectifs du document d'objectifs du site (DOCOB). L'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000. Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

Le formulaire de charte (annexe 1) est accompagné d'une déclaration d'adhésion. La charte Natura 2000 est un nouvel élément obligatoire du document d'objectifs, créée par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n° 2005-157. Elle doit en priorité répondre aux enjeux définis dans ce document. Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations. Il existe trois types d'engagements et de recommandations :

- les engagements et recommandations généraux portant sur tout le site,
- ceux relatifs aux milieux naturels.
- ceux relatifs aux activités.

Cette charte s'adresse à tout titulaire de droits réels ou personnels : le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 (il peut s'agir donc d'un propriétaire ou bien d'un mandataire) et également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir.

La charte est conclue pour une période de 5 années.

Les avantages

Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à une charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût. Toutefois, elle permet aux adhérents de bénéficier de :

- l'exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (Art. 1395 E. – I du code général des impôts)
- l'exonération des trois-quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations
- la déduction du revenu net imposable de certaines des charges de propriétés rurales
- En forêt, son adhésion constitue une des garanties de gestion durable comme le définit le Code Forestier (IV de l'article L.8) permettant ainsi d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à des exonérations fiscales (au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit, exonération d'impôt sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou certains travaux forestiers).

Les engagements d'une charte ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion pour l'adhérent.

Sur le site du « Petit Rhône »

Le site Natura 2000 « Petit-Rhône » est exclusivement aquatique : il correspond exclusivement au chenal du fleuve (lit mineur), depuis la diffluence en Arles jusqu'à l'embouchure, soit un linéaire d'environ 60 km pour une superficie totale de 808 hectares.

Il est délimité par les berges (qui elles aussi en sont exclues au même titre que la ripisylve).

Actuellement, le périmètre du site se limite au lit mineur du bras du fleuve avec des habitats et des espèces exclusivement aquatiques. Cela se traduit par l'exclusion de secteurs à enjeux environnementaux très forts : deux gîtes à Chiroptères et de magnifiques ripisylves.

Le site a conservé un rôle important en tant qu'axe de migration pour les poissons migrateurs et les chauves-souris, mais aussi des noyaux d'une grande richesse.

Types de milieux et espèces présents sur le site Petit Rhône (hors embouchure) :

MILIEUX HUMIDES (rivières, marais...)	
3260-5	Rivières des étages : planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>

CODE DH	ESPECES
1099	Lamproie fluviatile
1134	Bouvière
1095	Lamproie marine

1103	Alose feinte
1126	Toxostome
1149	Loche de rivière
1220	Cistude d'Europe
1337	Castor d'Europe

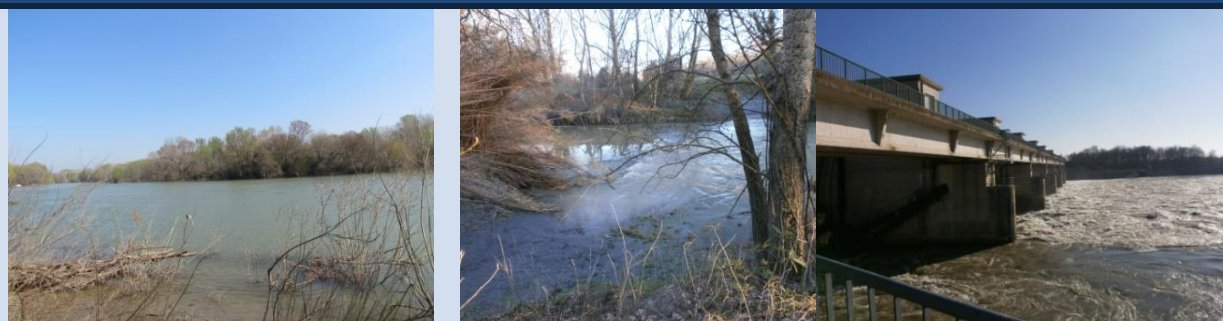
Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

<p align="center">Espèces protégées</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne » 2. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn » 3. Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature 4. Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement 5. Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6 6. Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements 	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction. Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier de ces espèces.</p> <p>Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces de chauves-souris, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, la loutre, toutes les espèces européennes de rapaces diurnes, de pics, de hérons.</p>
<p align="center">Introduction d'espèces exotiques</p>	<p>Code de l'environnement, L 411-3</p>	<p>Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.</p>
<p align="center">Réserve de chasse</p>	<p>Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94</p>	<p>Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.</p>
<p align="center">Lutte contre les espèces animales classées nuisibles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25 2. Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles 3. Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles 4. Arrêté préfectoral n°2008-171-005 du 19 juin 	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale. À l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage.</p> <p>Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.</p>

	2008 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1er juillet au 30 juin 2009 5. Arrêté préfectoral n°2008-171-006 du 19 juin 2008 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles	
Réserve de pêche	Code de l'environnement, article L 436-12	Tout acte de pêche est interdit dans les réserves de pêche
Circulation motorisée	1. Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants 2. Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3 3. Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes 4. Circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels 7. Arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 des Bouches du Rhône « Dignes du Rhône et Digue à la mer » 8. Arrêtés municipaux des communes du SYMADREM venant compléter l'arrêté préfectoral de 2002.	En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain ». Le maire/le préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des besoins d'exploitation de la concession CNR prévus dans le cahier des charges, des motifs environnementaux ou pour des raisons de sécurité publique.
Déchets	Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.
Entretien du cours d'eau	Code de l'environnement, article L 215-14	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.
Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une	1. Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles 2. Loi n°2006-1772 du 30	Le projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels : l'autorisation ou la déclaration. - tous les prélèvements en eau sont soumis à autorisation ou déclaration (article R 214-6 et suivants

zone humide	<p>décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>3. Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques</p> <p>4. Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret no 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques</p>	<p>et R 214-32 et suivants : prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation ; les différents seuils sont explicités dans l'article R 214-1 du code de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - rejets des dispositifs d'assainissements des eaux usées, épandage de boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptible de modifier leur régime ; - installation/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage.
Espaces boisés classés	Code de l'urbanisme, article L 130-1	<p>Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer.</p> <p>Le classement interdit tout défrichement ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ; - dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ; - pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF - les forêts relevant du régime forestier (les forêts domaniales ou des collectivités gérées par l'ONF)
Site classé / Site inscrit	<p>1. Code de l'environnement, L 341-1 à 15</p> <p>2. Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque</p>	<p>Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles y sont interdits. Le classement n'exclut ni la gestion courante ni la valorisation.</p> <p>L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.</p>

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX POUR LE SITE



Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte, lorsque les conditions de sécurité le permettent, à la structure animatrice du site et/ou aux experts, afin qu'ils puissent mener des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et leurs habitats. J'ai noté que la structure animatrice du site m'informerait préalablement de la date de ces opérations, ainsi que la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations. Je serai informé du résultat de ces opérations.	Refus d'accès constaté (si non justifié)
Signaler à la structure animatrice toute dégradation des habitats, d'atteinte aux espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, ainsi que tout dépôt sauvage	Constat sur place de dégradation d'habitats, d'atteinte à la préservation d'espèces ou de dépôt
Informar mes mandataires et/ou tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte.	Document attestant de la connaissance des engagements souscrits par les mandataires, modification des mandats, signalisation de la charte dans les clauses des contrats
Contactar l'opérateur au préalable des travaux ou d'opérations, notamment ceux pris en compte par la réglementation : drainages, curages, prélèvements d'eau, aménagements du lit de cours d'eau...	Correspondance avec la structure animatrice
Respecter les périodes d'intervention indiquées sur un cahier de charge fait par la structure animatrice à la signature de la charte, pour réaliser les travaux susceptibles d'avoir un effet dommageable sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe 2) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe 3) dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de constat de plantation ou d'introduction d'espèces envahissantes
Conservar au mieux les linéaires de haies, murets, fossés, les arbres isolés, arbres têtards, bosquets, vergers, lorsque cela n'est pas incompatible avec l'habitat à sauvegarder.	Contrôle sur place et absence de constat de travaux destructeurs du fait du signataire
Ne pas épandre, hors champ de production agricole, de produits phytosanitaires et d'amendements sur les habitats d'intérêt communautaire sauf accord des DDTM.	Correspondance de la structure animatrice, absence d'épandage si interdiction
M'informer sur la biodiversité du site et ses enjeux, à suivre des formations spécifiques	Attestation de formation ou prise de contact avec l'animateur du site
Utiliser uniquement les mises à l'eau réglementaires existantes sur le Petit Rhône	Constat sur place d'absence d'accès non réglementaires

Recommandations

Informez la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.

Signalez auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

Évitez tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit.

Privilégiez l'utilisation des huiles végétales biodégradables pour tous les travaux en milieu naturel.

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS

Habitats concernés :

3260 Rivières des étages : planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du Callitricho-Batrachion

3280 Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à *Salix* et *Populus alba*



Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le document d'objectifs.	Constat de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage...
Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas boiser.	Constat d'absence de semis et plantation
Ne pas stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats.	Constat sur place
Contactez préalablement la structure animatrice pour tout enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non et entretien de végétation (hors intervention sur chenal navigable et sur des annexes servant au ressuyage).	Correspondance écrite
Ne pas détruire la végétation indigène dans la zone humide et sur les berges à l'exception des arbres susceptibles d'entraver de manière significative l'écoulement naturel des eaux. Ne pas détruire les ceintures végétales (roselières notamment).	Constat sur place
Sur les milieux humides, ne pas circuler et ne pas autoriser la circulation d'engins motorisés	Absence de constat de circulation du signataire, absence de courrier d'autorisation de circulation

Recommandations

Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation sur les berges

Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau

Informez la structure animatrice en cas de modification du fonctionnement habituel de la zone humide

Veillez, lors de la création ou de la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, à ce que ces derniers permettent la libre continuité écologique.

ENGAGEMENTS POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX



Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des tiers) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.	Correspondance écrite
Ne pratiquer des activités de nature sur de sites sensibles qu'en dehors des périodes critiques pour certaines espèces (nidification : oiseaux ; hibernation/mise bas : chauvesouris, castor...), périodes par espèces précisées à la signature de la charte et/ou sur des lieux où ces activités ne génèrent pas de perturbation des espèces.	Constat d'activités en périodes ou sites critiques
Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites adaptés et prévus à cet effet, ne pas faire de feu au sol	Absence de constat de camping sauvage
Ramener avec soi tous ses déchets organiques et inorganiques.	Absence de constat de dépôts de déchets en milieu naturel

Recommandations

Éviter toute dégradation des milieux (destruction, ramassage, etc.) ainsi que toute perturbation de la faune sauvage hors activité cynégétique (ne pas chercher notamment à trop s'approcher des animaux).

Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activité (document d'objectifs, réunion d'information, échanges avec des naturalistes, etc.) et sensibiliser les adhérents et usagers à ces derniers.

Respecter la qualité des eaux

Limiter les activités aux sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage, sauf lors de l'activité de chasse autorisée.

En cas de régulation des animaux classés nuisibles, n'utiliser que des pièges capturant les animaux vivants sans mise à mort et relâcher les espèces protégées.

ENGAGEMENTS POUR L'ACTIVITE DE CHASSE



Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB ou d'aménagements nécessaires à l'activité de chasse, développer des partenariats auprès de la structure animatrice afin de dégager des bénéfices réciproques entre la gestion des populations de gibier et de leurs habitats d'une part, et la conservation des habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire d'autre part.	Liens de partenariat avec la structure animatrice.
Améliorer régulièrement les connaissances sur la faune sauvage (éthologie, identification, gestion, écologie...); suivi des populations sédentaires et migratrices & succès de la reproduction ; mise en place de formations sur l'identification des espèces avec l'aide d'un "guide" ; mise en place d'outils de gestion (Réserve, PMA, ...).	Actions de gestion compatibles avec l'écologie des espèces.
Diffuser auprès des adhérents des informations relatives au document d'objectifs du site.	Communication auprès des adhérents
Informers les adhérents sur les bonnes pratiques et les impliquer dans des actions de lutte contre les espèces envahissantes	Communication auprès des adhérents

Recommandations

Participer à la prévention contre le braconnage avec ses propres agents en lien avec les agents assermentés.

Assurer, en tant qu'association de chasse, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer le réseau SAGIR et la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage.

Informers la structure animatrice si constat d'atteintes à l'état de conservation des milieux (présence d'espèces invasives listées en annexe, ...) : présence d'espèces invasives listées en annexe, pollution, dépôts sauvages, nuisances ...)

Informers la structure animatrice de toute observation d'espèce protégée (vivante ou morte) en précisant la date et le lieu d'observation

Préférer l'utilisation de grenaille de substitution même hors de l'eau

L'engagement concernant les milieux arborés sera effectif dès lors que le périmètre du site s'étendra aux digues actuelles, en incluant ainsi des secteurs terrestres (ripisylves et ségonaux).

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX ARBORÉS

Habitats concernés :

92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea* et *Securinegion tinctoriae*)

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)



Je m'engage à :

ENGAGEMENTS	Points de contrôle
Ne pas convertir du boisement naturel en culture de peupleraie	Constat sur place et par photo aérienne
Utiliser exclusivement les essences de provenance locale (annexe 4) pour la replantation	Constat sur place
Ne pas appliquer pesticides, produits phytosanitaires et herbicides dans les ripisylves et habitats d'intérêt communautaire.	Constataction par agents chargés de la police de l'environnement.
Conserver le maximum d'éléments favorables à la biodiversité associés à la forêt : arbres à cavités, morts, debout ou au sol ou sénescents (hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité), ainsi que les souches en décomposition, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique.	Constat sur place des bois précités
Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle sanitaire)	Constat sur place de l'absence de coupe rase

Recommandations

Laisser le boisement évoluer de façon naturelle

Conserver au maximum différentes strates en sous-étages

Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat

Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres.

En signant la charte en tant que propriétaire, gestionnaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- *Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.*
- *J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000 (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.*
- *Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.*
- *J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.*
- *Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.*

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non-respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, Servitudes d'utilité publique, loi sur les monuments et sites, etc.). Le cas échéant, les mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage les parcelles situées sur le site Natura 2000 FR9101405 « Petit Rhône » et dont la liste est annexée à la présente charte.

Adhérer

Fait à :

Le :

Nom :

Signature de l'adhérant

Fait à :

Le :

Nom :

Signature du mandataire

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte [] pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{km} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__|__|

Commune	Section ⁷	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ⁸

Département : _____ |__|__|

Commune	Section ⁹	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹⁰

7 Section et numéro de la parcelle cadastrale
8 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire
9 Section et numéro de la parcelle cadastrale
10 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration :

--	--	--	--	--	--	--	--

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 2

À titre indicatif, la liste ci -dessous, cite les espèces végétales envahissantes recensées sur le site « Rhône aval » dont la présence est probable sur le site « Petit Rhône ». L'observation de ces espèces n'est pas basée sur un protocole de présence, mais sur une observation directe et aléatoire lors du suivi sur les habitats : elle n'est donc pas exhaustive.

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
Espèces envahissantes (à contrôler ou à éradiquer) recensées sur le site « Rhône aval »			
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux Indigo, Indigo bâtard, Amorphe buissonnante	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Historique ?
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'arroche	cultivé et naturalisé	Origine : Est de l'Amérique du Nord. Naturalisé également en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Espagne...
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	naturalisée	Introduite en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs, Ludwigie à grandes fleurs	naturalisée	Introduite en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo	cultivé et naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Introduit en Europe en 1688
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	cultivée et naturalisée	Origine : Amérique du sud
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Solidage géant, Solidage tardif	cultivé ? naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon, Renouée à feuilles pointues	naturalisée	Origine : Extrême-Orient. En expansion.
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée, Herbe à poux	naturalisée	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Très allergisant : pose des problèmes de santé publique
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée de Nuttal	Cultivée (aquariums) et naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse filicule	naturalisée	Origine : Amériques. Channel Islands.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	cultivé et naturalisé	Origine : sud-est et centre des États-Unis. A souvent été introduit pour stabiliser des talus ferroviaires ou pour fournir des piquets de vigne.
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons, Buddléia de David	cultivé et naturalisé	Origine : Chine. Introduit en France en 1890. Naturalisé en Nouvelle-Zélande, en Australie (SE), dans les îles du Pacifique, aux États-Unis et en Europe occidentale.

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante, Vernis de Chine	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie du sud-est, Australie. Introduit en Europe en 1751, en France en 1786. Planté partout en France. Naturalisé en Amérique.
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie, Herbe à la ouate, Herbe aux perruches	naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Naturalisé en Asie Mineure, ce qui explique le nom latin.
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique	cultivé et naturalisé	Origine : Centre et est des États-Unis.
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	naturalisé	Origine : Afrique du Sud. Introduit dans le sud de la France avec l'industrie lainière vers 1930. En expansion.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcière, Ficoïde comestible, Figuier des Hottentots	cultivée et naturalisée	Origine : Afrique du sud
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit en France en 1650.
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême, Chalef, Arbre de paradis	cultivé et naturalisé	Sudeuropéen-centroasiatique Origine : Asie. Souvent cultivé.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Japon, Corée.
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau-des-arbres	cultivé et naturalisé	Sténoméditerranéen oriental

Autres espèces indésirables (à contrôler ou surveiller) recensées sur le site « Rhône aval »			
Bambou(s) indéterminé(s) cf. <i>Phyllostachys</i> spp.		cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie centrale
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour Impatiente des jardins	cultivée et naturalisée	Origine: Himalaya.
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs Impatiente à petites fleurs	naturalisée	Origine: Sibérie, Turkestan, Mongolie.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	cultivée et adventice	Origine : est de l'Amérique du Nord
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T. Aiton	Troène luisant	cultivé et naturalisé	Origine : est de la Chine
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit à la fin du XIXème siècle. En expansion.
<i>Yucca</i> sp.(cf. <i>Yucca gloriosa</i> L.)	Yucca	cultivé et naturalisé	Origine : État-Unis.
<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T. Aiton	Pittosporum de Chine, Arbre des Hottentots	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Corée, Japon.
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane hybride	cultivé et naturalisé	Cultivar hybride Origine probable : sud-est européen et Asie Mineure

Annexe 3

À titre indicatif, voici la liste des espèces animales exotiques et invasives du site « Rhône aval » et *probablement* du site « Petit Rhône ». Cette liste est basée sur des observations directes, mais pas sur un protocole de suivi de présence d'espèces ; elle n'est donc pas exhaustive.

- Tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*)
- Silure (*Silurus* sp.)
- Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Liste des espèces végétales arborées préconisées pour les plantations :

(Attention à veiller à l'origine locale des essences afin d'éviter des risques de mélanges génétiques)

- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Chêne pédonculé (*Q. pedunculata* Ehrh.)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica* L.) (dans la partie aval du site uniquement)
- Aubépine (*Crataegus monogyna*)

Parc naturel régional de Camargue

Mas du Pont de Rousty
13200 Arles

Tél : 04.90.97.10.40
Fax : 04.90.97.12.07

www.parc-camargue.fr
www.pnrpaca.org



Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

